



CORONAVIRUS
COVID-19

Charte des visites autorisées dans le cadre de la Covid-19 (USLD - Site Puteaux)

Cette charte est téléchargeable sur le site internet du Centre Hospitalier Rives de Seine (CHRDS) www.ch-rivesdeseine.fr. Merci, dans la mesure du possible, de bien vouloir l'imprimer et la renseigner avant la visite, puis la remettre à l'agent référent le jour de la venue sur site. La signature engage le visiteur.

Préambule

A la suite de la campagne de vaccination des résidents de l'USLD protégeant majoritairement des formes graves de la Covid-19, la direction du CHRDS, dans le cadre de son pouvoir réglementaire d'organisation des visites, et suite aux annonces ministérielles, autorise les visites dans l'Unité de Soins de Longue Durée de Puteaux selon une **organisation précise**. La présente charte **engage** l'établissement, les usagers et les visiteurs.

L'objet de ces visites est de maintenir le **lien social** entre les résidents et leurs proches afin de lutter et/ou prévenir une détresse psychologique avec des incidences sur leur état de santé.

Cet objectif vertueux ne doit pas faire oublier la nécessaire **maîtrise du risque de contagion** accru du fait même de ces visites qui y est associé.

Un principe de confiance quant au strict respect des règles ci-après définies anime donc la présente charte.

Principes d'organisation des visites

- Elles sont effectuées à la demande ou selon la manifestation du besoin **exprimé par le résident**.
- Elles sont autorisées **7 jours/7, entre 14h00 et 18h00**.

Préparation à la visite - le visiteur suit le protocole :

- **Restitution à l'arrivée** du « questionnaire d'auto-évaluation et de pré-visite » et de la « charte des visites autorisées » dûment complétés et signés.
- **Friction des mains** avec une solution hydro-alcoolique à l'**entrée de l'hôpital** et à l'**entrée de la chambre**.
- Port du **masque chirurgical obligatoire** durant toute la durée de la visite.
- Présentation du pass sanitaire en cours de validité :
 - Soit un certificat de vaccination à condition de disposer d'un schéma vaccinal complet ;
 - Soit un test négatif RT-PCR ou antigénique de moins de 72h ;
 - Soit un certificat de rétablissement de la Covid-19 : test RT-PCR positif datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

Si vous ne répondez pas aux critères du pass sanitaire, merci de vous signaler au poste de soins.

En cas de non-respect de ce protocole, le visiteur sera interdit de visite jusqu'à nouvel ordre.

La Direction du CHRDS

Nom :

Prénom :

Résident(e) visité(e) :

atteste avoir pris connaissance de la présente charte.

Date :

Signature du visiteur
Mention manuscrite « lue et approuvée »